

## 2 mutuelles unies pour mener votre protection plus loin



La MGEN (Mutuelle Générale de l'Education Nationale) et la MNT (Mutuelle Nationale Territoriale) ont créé Complémenter, qui vous propose 3 solutions de protection Santé et Prévoyance. Leur connaissance conjuguée des agents des Conseils Départementaux, des Conseils Régionaux et de leurs statuts bien spécifiques en font les meilleurs spécialistes de la protection sociale des agents territoriaux.

Avec leurs offres labellisées Duo, Complémenter Santé et Complémenter Prévoyance, elles sont à même de répondre aux besoins de tous les agents territoriaux, quel que soit le choix de leur employeur. La labellisation de ces offres ouvre à la collectivité le droit de participer financièrement à la protection sociale de ses agents.

### Un large réseau de proximité

200 sections départementales sur tout le territoire pour vous accompagner, vous conseiller dans vos choix et vous renseigner sur vos droits et prestations.



Mutuelle de référence des professionnels de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, des Sports, de la Jeunesse, de l'Education populaire et de la Vie associative, de la Culture et de la Communication, la MGEN gère la protection sociale de 3,5 millions de personnes.



La MNT, 1<sup>ère</sup> mutuelle de la Fonction Publique Territoriale, en santé comme en maintien de salaire, protège 1,1 million de personnes.

Complémenter est une marque déposée par la MGEN et la MNT.  
MGEN Mutuelle Générale de l'Education Nationale n° 775 685 399, MGEN Vie n° 441 922 002, dont le siège social est situé 3 square Max Hymans - 75 748 PARIS Cedex 15, mutuelles soumises aux dispositions du Livre II du Code de la Mutualité.  
MNT Mutuelle Nationale Territoriale n° 775 678 584 dont le siège social est situé 4, rue d'Athènes 75 009 Paris, mutuelle soumise aux dispositions du Livre II du Code de la Mutualité.

Nos conseillers sont joignables  
avec un numéro unique :

**0 810 16 15 14** Service 0,06 € / min  
+ prix appel

(du lundi au vendredi, de 8h30 à 18h)

[www.complémenter.fr](http://www.complémenter.fr)

# Complémenter



## OFFRE DUO

Avec nous,  
en santé comme en prévoyance,  
votre protection va vraiment plus loin !



**45%** des agents des départements et régions ont déjà choisi  
nos deux mutuelles professionnelles.



# Complémenter



## 7 bonnes raisons de choisir L'OFFRE DUO

### UNE COTISATION SOLIDAIRE

Le montant est calculé **en fonction du revenu**, pour permettre à chacun de bénéficier d'une excellente protection en fonction de ses moyens.

### DES RÉSEAUX ET PROFESSIONNELS DE SANTÉ CONVENTIONNÉS

Vous accédez à des **soins et prestations à des tarifs négociés**, auprès des réseaux et professionnels de santé conventionnés, en dentaire et hospitalisation ainsi que chez plus de 8 000 opticiens agréés Optistya et plus de 3 400 audioprothésistes partenaires Audistya.

### L'OSTÉOPATHIE REMBOURSÉE

Dans le cadre d'un **forfait innovant**.

### LE TIERS PAYANT

**Pas d'avance de frais** pour faciliter votre accès aux soins dans les réseaux et professionnels de santé conventionnés.

### LE MAINTIEN DE SALAIRE

En cas d'arrêt de travail, **vous conservez votre niveau de vie**.

### LA GARANTIE DÉCÈS INCLUSE

Pour **protéger financièrement** vos proches dans les situations difficiles.

### UN INTERLOCUTEUR UNIQUE

Nos conseillers répondent à toutes vos questions au **0 810 16 15 14** Service 0,06 € / min + prix appel  
(du lundi au vendredi, de 8h30 à 18h).



# OFFRE DUO



Une protection globale Santé ET Prévoyance pour faire face à tous vos besoins et aléas de la vie.

L'offre DUO intègre le meilleur de la protection Santé et Prévoyance ainsi que de l'Action Sociale, pour vous assurer une couverture vraiment complète, qui ne laisse rien au hasard !



## SANTÉ UNE PROTECTION PERFORMANTE ET INNOVANTE POUR UN ACCÈS AUX SOINS FACILITÉ

- Le remboursement des frais médicaux courants et des prestations en optique, audioprothèse, dentaire, orthodontie, maternité...
- La participation aux dépassements d'honoraires hospitaliers.
- L'accès aux réseaux et professionnels de santé conventionnés, en optique, audioprothèse, dentaire et hospitalisation avec des tarifs négociés pour une maîtrise du reste à charge.
- La prise en charge de l'hébergement en cure thermique (forfait annuel).
- Mais aussi des forfaits en : - Ostéopathie - Implantologie
- Des innovations avec la chirurgie réfractive de l'œil.
- Des actions de prévention (tabac, alcool, obésité).

**Au final, un haut niveau de remboursement pour vous et votre famille**

Offre DUO conforme aux dispositions du contrat responsable issues du décret du 18/11/2014

## UNE COMPLÉMENTAIRE SANTÉ PERFORMANTE

(EXTRAIT DES PRESTATIONS SUR LES PRINCIPAUX POSTES)

### Frais médicaux courants

| Vos soins bien remboursés  | Remboursements Sécurité sociale* | Protection OFFRE DUO | TOTAL   |
|----------------------------|----------------------------------|----------------------|---------|
| Honoraires médecins        | 70 %                             | 30%                  | 100 %** |
| Analyses / Laboratoires    | 60 %                             | 40%                  | 100 %   |
| Pharmacie remboursée à 65% | 65 %                             | 35%                  | 100 %   |
| Radiologie                 | 70 %                             | 30%                  | 100 %** |

#### LES + DE L'OFFRE DUO

**Forfait ostéopathie :**  
Prise en charge de 2 séances par an à hauteur de 22,50 €/séance.

\* Sur la base des taux et du tarif de responsabilité Sécurité sociale au 01/01/2016 (sous réserve d'évolutions réglementaires), dans le cadre du parcours de soins coordonnés. \*\* Prise en charge par l'OFFRE DUO de la participation de l'assuré de 18 € pour les actes techniques supérieurs à 120 €.

### Hospitalisation

Une prise en charge optimale en établissement conventionné avec la mutuelle

|                                                       | Protection OFFRE DUO + Sécurité sociale* dans le réseau conventionné                                                  |
|-------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Honoraires médicaux                                   | Médecins signataires du CAS : 150% BR<br>Médecins non signataires du CAS : 130% BR<br>CAS = Contrat d'accès aux soins |
| Frais de séjour                                       | 100 %**                                                                                                               |
| Forfait journalier (hors établissement psychiatrique) | 18€/jour                                                                                                              |
| Chambre particulière***                               | Aucun reste à charge ou reste à charge maîtrisé selon négociation avec l'établissement                                |

#### LES + DE L'OFFRE DUO

**Maternité et adoption :**  
- Prestation amniocentèse jusqu'à 183 €  
- Prestation naissance ou adoption 160 € (par enfant mutualiste)

\* Sur la base des taux et du tarif de responsabilité Sécurité sociale au 01/01/2016, dans le cadre du parcours de soins coordonnés. \*\* Prise en charge par l'offre DUO de la participation de l'assuré de 18 € pour les actes techniques supérieurs à 120 €. \*\*\* Séjours en hospitalisation complète avec au moins une nuitée, dans le réseau, forfait « chambre d'accueil » ambulatoire selon négociation.

L'offre DUO garantit à ses adhérents le libre choix de leur professionnel et établissement de santé.

### Optique

Des équipements de qualité à des tarifs encadrés dans le réseau des opticiens agréés Optistya

|                                                 | Verre unifocal                                                            | Verre multifocal |
|-------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------|------------------|
| Niveau de correction                            |                                                                           |                  |
| Faible et Moyenne                               | 60 €/verre                                                                | 126 €/verre      |
| Forte                                           | 105 €/verre                                                               | 145 €/verre      |
| Monture                                         | 60 €                                                                      |                  |
| Lentilles (remboursées par la sécurité sociale) | Jusqu'à 184 € (92 €/œil/an puis virement du TM au delà du forfait annuel) |                  |

#### LES + DE L'OFFRE DUO

**Une prise en charge de la chirurgie réfractive de l'œil** jusqu'à 100 €/œil (dans la limite de 2 participations).

\* À partir de 18 ans : remboursement d'un équipement optique (1 monture + 2 verres) tous les 2 ans sauf en cas d'évolution de la vue (limite ramenée à 1 an).  
Pour les moins de 18 ans : remboursement d'un équipement optique (1 monture + 2 verres) tous les ans. Les enfants de moins de 18 ans bénéficiant d'une prise en charge différente.

### Dentaire

Vos soins mieux remboursés avec le conventionnement

|                                                                       | Remboursements Sécurité sociale* | Protection OFFRE DUO                    |
|-----------------------------------------------------------------------|----------------------------------|-----------------------------------------|
| Soins dentaires                                                       | 70 %                             | 30 %                                    |
| Inlay core, Inlay core à clavette                                     | 70 %                             | 80 %                                    |
| Couronne métallique, céramo-métallique ou céramo-céramique            | 70 %                             | Prestation conventionnelle (1) ou 122 € |
| Bridge de base (2piliers +1 inter)                                    | 70 %                             | Prestation conventionnelle (1) ou 360 € |
| Orthodontie : traitement actif pris en charge par la Sécurité sociale | 100 %                            | Prestation conventionnelle (1) ou 50 %  |

#### LES + DE L'OFFRE DUO

**Forfait implantologie** de 250 € par implant + 122 € par couronne définitive sur implant (dans la limite de 2 participations sur une période de 2 ans puis virement du TM au delà du forfait annuel).

**Prévention :** - Forfait « contraception » jusqu'à 40 €/an  
- Forfait « vaccins voyageur » jusqu'à 60 €\*\*  
- Forfait « arrêt de tabac » jusqu'à 50 €\*\*

\* Sur la base des taux et du tarif de responsabilité Sécurité sociale au 01/01/2016, dans le cadre du parcours de soins coordonnés (stomatologie). \*\* Selon conditions.  
(1) Quand le mutualiste a recours à un professionnel de santé conventionné, il bénéficie :  
- du montant de la prestation conventionnelle,  
- de la dispense d'avance des frais sur le montant de cette prestation.



## PRÉVOYANCE

UN NIVEAU DE VIE MAINTENU EN CAS D'ARRÊT DE TRAVAIL

Nous vous indemnisons en cas d'arrêt de travail de plus de 3 mois pour maladie ou accident.

#### EN INCAPACITÉ :

- Versement d'indemnités journalières pour maintenir votre traitement net à hauteur de 85% du TIN (Traitement Indiciaire Net) et vos primes (montant plafonné).

#### EN INVALIDITÉ :

- Versement d'une rente pour garantir votre rémunération jusqu'à 65% du TIN et vos primes (montant plafonné).

#### SUITE À UN DÉCÈS OU UNE PERTE TOTALE ET IRRÉVERSIBLE D'AUTONOMIE :

- Versement d'un capital de 3 000 € à 10 000 €.
- Majoration enfant : jusqu'à 1 500 €/enfant (avec un maximum de 2 enfants).
- Frais funéraires : jusqu'à 1 200 €.

#### EN OPTION

**La Garantie Perte de retraite** est une rente qui complète vos revenus, en cas de retraite anticipée suite à une invalidité survenue avant 62 ans.

## ACTION SOCIALE

**ORPHELINAT :** versement d'une participation forfaitaire selon l'âge du bénéficiaire enfant devenu orphelin. Cette participation est augmentée de 50 % pour les orphelins de père et de mère.

**HANDICAP :** versement d'une allocation et d'une participation aux frais d'aménagement du domicile... complétées d'un service d'aide à domicile en cas de très lourd handicap.

**SERVICE D'AIDE À DOMICILE :**  
en sortie d'hospitalisation.